

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 04/05/20



Covid-19 : Les diagnostiqueurs immobiliers de la FNAIM s'engagent plus avant dans la reprise de leurs activités

Dès la semaine du 4 mai, les diagnostiqueurs affiliés à la CDI-FNAIM seront opérationnels sur sites occupés, en respectant scrupuleusement les gestes barrières soit avec huit jours d'avance sur la date officielle du déconfinement. Leur décision est le fruit de deux réflexions simultanées. D'une part, ils sont conscients de leur rôle particulier dans la nécessaire reprise économique du pays. D'autre part, ils ont considéré que les garanties de sécurité sont suffisamment sûres.

Sur le premier point, le diagnostic immobilier est effectivement un maillon essentiel de l'immobilier et du BTP, secteur lui-même crucial pour l'emploi et l'activité. Sans diagnostic immobilier à jour, aucune vente, aucune location ne peuvent être conclues. La gestion des copropriétés ne peut pas non plus fonctionner. De même, dans le BTP, l'analyse du risque amiante conditionne le maintien ou non de tout chantier.

Les diagnostiqueurs de la CDI-FNAIM ont pris acte du chemin étroit décrit par le Premier Ministre Edouard PHILIPPE dans son discours devant les députés le 28 avril, entre la responsabilité sanitaire et la responsabilité économique.

Ils ont répondu présent, en organisant économiquement l'indispensable reprise des interventions. Pour autant, celles-ci ne concéderont rien à la sécurité. Si cette garantie peut être donnée, c'est parce que les professionnels bénéficieront de multiples retours d'expériences. Ces derniers proviennent de la mise en œuvre du guide de bonnes pratiques, qui a été distribué auprès des adhérents à partir du 10 avril.

Depuis cette date, un ensemble de préconisations covid-19 permettaient de réaliser une partie des missions du diagnostiqueur. Le périmètre et les conditions d'intervention autorisés étaient destinés aux situations d'urgence. Ils tenaient compte du faible niveau d'activité dû au confinement.



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02 / 06 09 05 48 63

Grâce aux enseignements ainsi accumulés, une seconde phase de reprise globale des activités -toujours sous protocole covid-19- peut être ouverte. La CDI-FNAIM a pris cette décision en pensant à ses adhérents, mais aussi à l'intérêt général, sachant que la gestion du risque est l'essence même du métier de diagnostiqueur.

Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



@FNAIM

À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).

À propos de la CDI-FNAIM

Créée le 1er Juin 2007, la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM a pour vocation d'accompagner les diagnostiqueurs dans le développement de leur activité et de représenter ce métier face aux pouvoirs publics et autres institutionnels.

Elle communique également pour informer les consommateurs sur la réglementation.

Tous les adhérents de la Chambre se doivent de respecter le Code d'Éthique et de Déontologie FNAIM, garant de leur engagement en termes de professionnalisme.

Plus d'informations : <http://www.fnaim-diagnostic.com/>



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02 / 06 09 05 48 63